

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2026

VISANT À SOUTENIR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LA PRÉVENTION
ET LA GESTION DES INONDATIONS - (N° 1041)

Adopté

N° CD43

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bergantz, rapporteure

ARTICLE 1ER TER

À l'alinéa 20, supprimer les mots :

« décision de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel